

**Département de l'AVEYRON****Arrondissement de RODEZ****COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 - 250**

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC<br/>PERMIS DE STATIONNEMENT<br/>Rue du Mas de Manenq – RECOULES-PREVINQUIERES</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le nouveau Code Pénal ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** la demande en date du 17 juillet par laquelle la société AV Construction - 5 rue des fleurs 12150 SEVERAC D'AVEYRON sollicite l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public au droit de la parcelle cadastrée 196 B 9 sise rue du Mas de Manenq à Recoules-Prévinquières - 12150 SEVERAC D'AVEYRON pour effectuer des travaux de réfection de l'immeuble appartenant à M. Malik DERROUCH ;

Sur la proposition du responsable des services techniques ;

|               |
|---------------|
| <b>ARRÊTÉ</b> |
|---------------|

**ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion au droit de la parcelle cadastrée 196 B 9 rue du Mas de Manenq à Recoules-Prévinquières à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions particulières suivantes :

- la libre circulation des piétons et des véhicules dans des conditions satisfaisantes de sécurité sera impérativement maintenue ;
- une attention particulière sera apportée au mobilier urbain à proximité ;
- les stocks seront signalés conformément à la réglementation en vigueur ; le schéma de signalisation sera soumis au visa des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire ;
- le domaine public sera soigneusement remis en état après travaux.

**ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité **du 22 juillet 2026 au 31 août 2026.**

Elle n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

**ARTICLE 3 : Responsabilité :**

Le permissionnaire sera responsable tant vis à vis du gestionnaire du domaine public que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et devra donc pouvoir justifier en permanence de la souscription d'une assurance.

**ARTICLE 4 : Affichage :**

La copie du présent arrêté sera affichée à l'endroit du stationnement par les soins du permissionnaire.

**ARTICLE 5 : Diffusion :**

La Directrice Générale de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au permissionnaire.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 17/07/2026,

Le maire,

Fabrice Fayssinet

